

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vente d'un terrain communal à monsieur PERIN Hervé

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain communal formulée fin 2017 par Monsieur PERIN Hervé, résidant 30 Rue de Jouvenargues 30340 Mons.

Monsieur PERIN Hervé souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune.

Pour ce faire, la parcelle cadastrée section C n°1073 d'une superficie de 207 m² appartenant à la commune a été détachée en deux divisions parcellaires renommées C 1307 et C 1308 afin de pouvoir vendre celles-ci indépendamment. La commune a fixé le prix de vente à 20,00 € le m², sachant que la superficie morcelée est de 51 m².

Cette demande a fait l'objet d'un courrier de relance le 18 aout 2022 à l'intéressé pour connaître ses intentions définitives.

Comme convenu verbalement, il a été précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur Monsieur PERIN Hervé.

Courant 2018, le pétionnaire a reçu la facture du géomètre Monsieur Vincent VIAL d'un montant de 391,72 € concernant le morcellement de cette parcelle qui lui a été adressé directement.

Depuis cette date, Monsieur PERIN Hervé utilise cette parcelle sans avoir acté la vente de celle-ci.

A cette situation ambiguë, il est proposé au conseil municipal, de régulariser cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **VALIDE** la vente de ce terrain situé sur la parcelle C 1073 pour un morceau d'une superficie de 51 m²
- **FIXE** le prix de cette vente à 20,00 € le m², les frais de bornage et de notaire à la charge du demandeur, Monsieur PERIN Hervé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 1 voix contre (José PASQUALETTI), 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), 16 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE Gérard BANQUET
Secrétaire de séance Maire de MONS

